

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

1^{er} août 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

N° 1530/2023

Objet :

DESIGNATION DE M.

DUROST Raphaël

EN QUALITE DE
COORDONNATEUR
COMMUNAL
D'ENQUETE »

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 051-215101395-20230822-1530-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

VILLE Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir : Madame MENISSIER Martine à Madame RENAULT Sylvaine et Monsieur DUROST Raphaël à Monsieur Pascal ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu secrétaire : Monsieur Dany MAILLARD.

Le maire de la Commune de Chepy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 051-215101395-20230822-1530-DE

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner Monsieur DUROST Raphaël comme coordonnateur communal d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2024.

Le coordonnateur communal, Conseiller municipal, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 25 août 2023.

Le Maire,

J. ROUSSINET

